

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance préventive de la chaudière de la médiathèque

DECIDE :

Article 1 Le contrat passé avec la Société IZI Confort 307 rue le Cheminet 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX consiste en la prise en charge pendant un an de l'entretien de la chaudière de la médiathèque

Le contrat sécurité Chaudière gaz (contrat du 01/10/2022 -30/09/2023) comprend une visite d'entretien annuel, un dépannage sur appel justifié 7 jours sur 7 hiver, ainsi qu'un ramonage de la cheminée.

- Nettoyage du corps de chauffage
- Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil
- Vérification du circulateur

Le montant de la prestation s'élève à 240,25 € TTC (184,42 € TTC + option 7 Jours sur 7 Hiver à 42,54 € TTC + déplacement hors zone 13,29 €).

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 21 Septembre 2022

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220921-de-2022-40-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022